

RAPPORT DE TRANSPARENCE AEQUITAS Sarl

Conformément à l'article 126-3 du code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site Internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

SOMMAIRE	I Présentation du cabinet
	II Gestion des risques du cabinet
	III Clients
	IV Ressources humaines
	V Administratif et finances

I Présentation de AEQUITAS Sarl

1. La société :

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 600 000 €, AEQUITAS est présente dans la région Nord / Pas de Calais depuis plus de quarante années. Immatriculation RCS Douai B 046 350 088

La société est inscrite au tableau des membres des experts comptables du conseil régional de Lille Nord/Pas de Calais et sur la liste des commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Douai. Les associés sont des professionnels en exercice et possèdent, directement ou indirectement la totalité du capital de la société. AEQUITAS n'appartient et n'est apparentée à aucun réseau.

Installé sur 3 sites, Douai, La Madeleine lez Lille et Lens, son activité se répartit principalement de la manière suivante :

- ✓ Audit légal ou contractuel
- ✓ Expertise comptable : PME, PMI, Artisans commerçants, Professions Libérales,
- ✓ Social : paie, conseil,
- ✓ Juridique : secrétariat société,
- ✓ Conseil : aide à la création d'entreprise, stratégie, management, finances,
- ✓ Gestion Patrimoniale et opérations de haut de bilan.

2. Le département audit légal et contractuel :

Si tous les associés, à l'exception de l'un d'entre eux, au sein du cabinet sont signataires de mandat d'audit légal, une équipe de plus de 20 personnes dont quatre associés s'est spécialisée dans les missions de commissariat aux comptes.

II Gestion des risques du cabinet :

1. L'indépendance :

Tous les contrats de travail des salariés du département Audit du cabinet AEQUITAS contiennent une clause concernant l'indépendance. De plus, un engagement d'indépendance est signé par les associés et les collaborateurs du cabinet.

Chaque année, lors des différentes réunions du département audit, il est rappelé les règles d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel.

Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation en dehors du cadre légal, l'associé concerné sollicite l'avis de l'organe collégial de la société, constitué de l'ensemble des associés-gérants, avant de donner son accord au client. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Pour les mandats auprès des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L822-14 du code de commerce.

2. Le contrôle de qualité :

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux règles professionnelles et aux dispositions réglementaires et légales.
- Disposer d'outils permettant de faire face à des interrogations techniques spécifiques ou à des difficultés particulières.
- Vérifier que les rapports ou comptes rendus sont émis en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les observations formulées au cours de la mission d'audit légal.

Des procédures ont été mises en place quant à :

- L'acceptation de la mission et le maintien de la mission pour s'assurer que l'ensemble des précautions a été pris afin de garantir l'intégrité de la future entité à contrôler et du respect des règles déontologiques
- La planification de la mission pour s'assurer que les collaborateurs bénéficient de la formation et l'expérience requise pour intervenir dans le dossier auquel ils sont affectés
- La délégation et supervision des diligences accomplies permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes de qualité
- La revue indépendante pour les dossiers de personnes ou entités faisant appel public à l'épargne ou en cas de certification avec réserve ou refus.

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

Date du dernier contrôle qualité mandaté par le H3C

Un contrôle qualité de l'ensemble des associés a été réalisé en décembre 2010.

III Clients :

1. Chiffre d'affaires audit :

Au cours de l'exercice écoulé, les honoraires facturés au titre de cette activité se sont élevés à 2 495 K€ ce compris les honoraires rétrocedés par les associés. Le département audit légal représente 47 % des honoraires produits par le cabinet.

2. Liste des entités faisant appel public à l'épargne :

Institut Régional de Développement, Nord Pas de calais, à Lille

3. Liste des établissements de crédit, des entités faisant appel à la générosité publique et liste des mutuelles ou unions régies par le Livre II du Code de la mutualité :

Néant au cours de l'exercice 2009/2010

IV Ressources humaines :

1. Collaborateurs :

L'effectif du cabinet au 30 sept 2010, hors gestion interne et secrétariat du cabinet, se répartit selon nos métiers de la manière suivante :

Audit légal :	18 collaborateurs
Expertise comptable :	20 collaborateurs,
Social :	6 collaborateurs
Juridique :	4 collaborateurs

2. Associés :

Tous les associés sont cogérants et sont intégrés dans la société AEQUITAS MANAGEMENT, société holding de AEQUITAS. Les experts comptables associés sont tous inscrits au tableau des membres des experts comptables du conseil régional de Lille Nord/Pas de Calais et les commissaires aux comptes associés sur la liste des membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Douai.

Le collège de gérance propose annuellement à l'assemblée le montant de leur rémunération laquelle est déterminée à partir de critères équitables.

3. Formation continue :

Un plan de formation des associés et collaborateurs est déterminé chaque année après l'entretien individuel dont un des objectifs est d'évaluer les collaborateurs sur le plan de leurs performances, du respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

Les associés respectent les obligations des articles L822-4 et R822-61 du Code de Commerce

V Administratif et finances :

Le collège de gérants se réunit régulièrement. Son rôle est d'assurer la stratégie, le développement, la communication, la représentation du cabinet.

Il définit la politique générale du cabinet, propose le budget, fixe les investissements, oriente les choix techniques, arrête la politique de ressources humaines, et contrôle le suivi financier du cabinet.

Les associés sont tous responsables d'un métier dont le rôle est de promouvoir son développement en l'animant et en coordonnant l'action de chaque collaborateur. Ils rendent compte régulièrement de l'activité de leur pôle au collège dans le cadre du contrôle interne et des réunions qualité organisées.

Visa : le 31 Mars 2011

Rémy AINE, Commissaire aux comptes

